



Test obligatoire d'aisance aquatique
(non substituable par un brevet ou test de natation)
sauf le savoir nager délivré par l'Éducation Nationale

Madame, Monsieur, Chers Parents,

En centre de vacances, la pratique des activités aquatiques et nautiques (canoë-kayak et disciplines associées, descente de canyon, de ski nautique, nage en eau vive, glisse aérotractée nautique, voile) est subordonnée à la production d'une attestation délivrée par une personne titulaire des diplômes suivants : Brevet National de Sécurité Aquatique (BNSSA), Diplôme d'Etat de maître-nageur sauveteur (DE de MNS), Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (BEESAN), Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de Sport des activités aquatiques et de la Natation (BPJEPS AAN), ou tout autre BEES ou BPJEPS des spécialités nautiques considérées.

Je soussigné(e), _____,

Titulaire du diplôme : _____,

Délivré le : ____ / ____ / ____

Certifie que l'enfant _____

a passé avec succès le test d'aisance aquatique préalable à la pratique des activités aquatiques et nautiques tels que défini dans l'Arrêté du 25 avril 2012 :

- Effectuer un saut dans l'eau,
- Réaliser une flottaison sur le dos pendant 5 secondes,
- Réaliser une sustentation verticale pendant 5 secondes,
- Nager sur le ventre sur un parcours de 20 mètres,
- Franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

L'enfant a effectué ce test* :

- AVEC une brassière de sécurité SANS brassière de sécurité

**Le test doit obligatoirement être passé SANS brassière de sécurité pour les séjours suivants : Sensa'sport et Voyage à vél'eau.*

Fait à _____, Le ____ / ____ / ____

Signature et cachet de la piscine